

## Annexe 2 – Plan de gestion

**Note : si les terrains font partie d'une réserve existante, les présents objectifs de conservation et mesures générales de gestion sont remplacés par le plan de gestion de la réserve naturelle annexé à l'arrêté du Gouvernement wallon créant ladite réserve**

### 1) Objectifs de conservation « habitats » et « espèces »

La réserve naturelle est constituée d'une prairie en bord de cours d'eau (ruisseau de Gongon) et d'une butte rocheuse (tienne). Le tienne est actuellement divisé en 2 zones distinctes : une zone boisée et une zone ouverte.

La partie « tienne » désigne une butte schisto-calcaire allongée dans l'axe du ruisseau de Gongon au sein d'une zone de grande valeur paysagère et traversée par un chemin pierreux dont l'extrémité nord-est aboutit au village de Lavaux-Sainte-Anne. Comme beaucoup de coteaux de la région, ce site était jadis occupé par une pelouse calcicole servant sans doute de pâturage pour des moutons, des chèvres ou des bovins, et dont il ne subsiste aujourd'hui que quelques fragments, la moitié occidentale étant à présent largement reboisée. L'autre moitié est occupée par une pâture sèche.

Le site des Montats héberge de nombreux éléments biologiques intéressants. Les espèces végétales caractéristiques des pelouses calcicoles et des ourlets thermophiles sont nombreuses, comme la buplèvre en faux (*Bupleurum falcatum*), la globulaire (*Globularia bisnagarica*), l'hippocrévide fer à cheval (*Hippocrepis comosa*), la digitale jaune (*Digitalis lutea*), la germandrée petit-chêne (*Teucrium chamaedrys*), le polygala chevelu (*Polygala comosa*), etc.

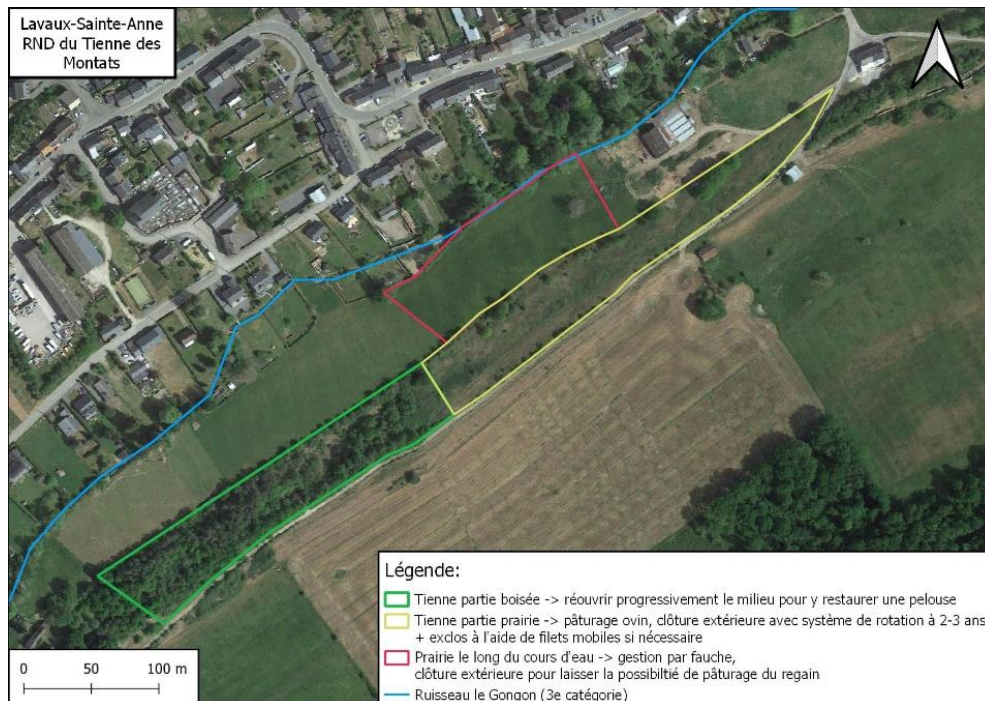
La réserve naturelle s'inscrit en partie dans le réseau Natura 2000 au sein du site BE35037 – Vallée de la Wimbe et la partie « tienne » est classée en tant que SGI 1045 – Les Montats.

### 2) Autres objectifs de conservation : /

### 3) Impact paysager : /

### 4) Mesures générales de gestion

Une clôture a été installée sur tout le périmètre de la réserve.



#### Au niveau de la partie tienne :

La gestion de la partie actuellement boisée a pour objectif de restaurer les lambeaux de pelouses par le contrôle des ligneux. Cette gestion doit être faite de manière à remettre progressivement en lumière le versant sud du tienne, en évitant une intervention trop lourde. Dans cette zone, il serait intéressant de maintenir quelques pins sylvestres épars sur la pelouse. La gestion de la partie prairie sur le tienne se fera par pâturage. Une clôture périphérique fixe en ursus permet de contenir facilement des ovins. Un parcellement complémentaire à l'intérieur devrait permettre la mise en place d'une rotation entre les sous-enclos.

La partie prairie le long du ruisseau de Gongon sera idéalement gérée par fauchage avec exportation avec pour objectif d'y restaurer une prairie de fauche, mais pourrait également servir de prairie de délestage du troupeau pour faciliter les rotations du pâturage sur le Tienne.

#### ***Type de bétail demandé pour le pâturage :***

Pour être efficace, le pâturage des pelouses calcaires vise à maintenir le milieu ouvert tout en limitant les rejets ligneux (effet fauche via un pâturage). Ce résultat s'obtient généralement par du pâturage à l'aide de moutons et/ou de chèvres qui permettent de lutter efficacement contre les rejets ligneux. Néanmoins, un autre type de bétail pourrait être admis (ânes, chevaux, bovins...). Dans ce cas, **l'exploitant doit préciser dans sa candidature en quoi il estime que les animaux proposés permettront de lutter contre les recrues ligneux** et s'engage à adapter la clôture si nécessaire.

L'exploitant peut également préciser dans sa candidature s'il est en mesure de compléter le pâturage par une intervention mécanique complémentaire pour éviter l'embroussaillage des zones ouvertes.

#### Remarques :

- La division du site en différents sous-enclos sera réalisé par l'éleveur via l'installation de clôtures mobiles (à sa charge).
- L'exploitant se chargera d'apporter le nécessaire pour abreuver le bétail sur la parcelle (pas de bac à disposition).

#### **5) Mesures de gestion relatives aux espèces exotiques envahissantes : /**

#### **6) Dérogations ou levées d'interdiction sollicitées ou octroyées**

La gestion par affût des populations animales est autorisée par dérogation à la Loi sur la Conservation de la Nature car ces populations peuvent dans certains cas présenter une menace pour les objectifs de conservation de la réserve, ainsi que pour les propriétés voisines.

#### **7) Synthèse sur l'accès du public, les actions de communication, sensibilisation, information du public**

L'accès du site est soumis à autorisation par le DNF.